

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 10                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 10            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an 2023, le 20 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Le :  
Et

Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le : 01/03/2023

**D2023\_02\_06BIS – Demande de subvention pour l'association "Bien vivre à Berry-Bouy"**

*Annule et remplace la délibération D2023\_02\_06 (erreur matérielle)*

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal avoir reçu une demande pour une aide au financement de la cotisation annuelle d'affiliation à l'Ufolep pour un montant de 151 €. Cette nouvelle association a été créée en août 2022, et n'a pas bénéficié d'une subvention communale.

L'association "Bien vivre à Berry-Bouy" fera une demande de subvention au titre de l'année 2023.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 151€ pour aider au financement de la cotisation annuelle 2022.

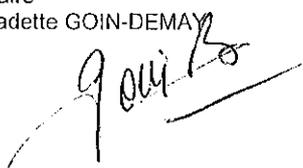
Madame DUBOIS-DA COSTA quitte la salle du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette demande exceptionnelle de subvention
- Autorise Madame le Maire à accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 151€.
- Dit que les budgets seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/02/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance  
Katy MEYER



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 11                        |

| Votes          |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 11      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L'an 2023, le 20 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MORAND I. aetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Le :  
Et

Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le

28 FEV. 2023

D2023\_02\_13 – Plan de financement pour l'achat d'un four de remise à température

Madame le Maire-Adjoint informe les membres du conseil municipal que la CAF du Cher lance sa campagne d'appels à projets visant à développer et à pérenniser l'offre de services aux familles.

Madame le Maire-Adjoint propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention d'investissement pour l'achat d'un four de remise en température pour la cantine.

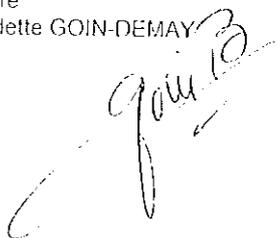
Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement pour l'achat d'un four de remise de température pour la cantine.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/02/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY

La secrétaire de séance  
Katy MEYER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 11                        |

| Vote          |    |
|---------------|----|
| A l'unanimité |    |
| Pour          | 11 |
| Contre        | 0  |
| Abstention    | 0  |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le 28 FEV. 2023  
Et  
Publication ou notification du

L'an 2023, le 20 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le :

28/02/2023

D2023\_02\_12 -- Plan de financement pour l'achat d'un lave linge, d'un sèche linge

Madame le Maire-Adjoint informe les membres du conseil municipal que la CAF du Cher lance sa campagne d'appels à projets visant à développer et à pérenniser l'offre de services aux familles.

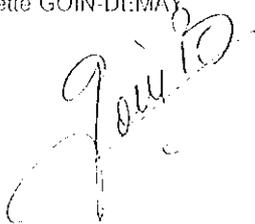
Madame le Maire-Adjoint propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention d'investissement pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour le centre multi accueil.

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour le centre multi accueil.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/02/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance  
Katy Meyer



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 11                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 11      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON

Le : 28 FEV. 2023  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 20 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le :

28 FEV. 2023

D2023\_02\_11 – Participation aux dépenses de fonctionnement, classe Ulis

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, l'inscription des enfants est justifiée soit par accord préalable, soit par l'article 23 qui prévoit les cas où la commune de résidence est tenue de participer, à savoir :

- Scolarisation liée aux obligations professionnelles des deux parents avec absence de structures d'accueil dans la commune de résidence
- Raisons médicales
- Scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans la commune d'accueil et non remise en cause de la scolarité jusqu'à la fin du cycle pré-élémentaire ou élémentaire

Un enfant de Berry-Bouy a été scolarisé à la ville de Bourges.

Une participation financière d'un montant de 242.17 € est demandée pour l'année scolaire 2021/2022 pour recouvrer les dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ou n'accepte pas la participation financière d'un montant de 242.17€

- Dit que les crédits seront à inscrire sur le budget 2023

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/02/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance  
Katy MEYER



République Française  
 Département Cher  
 Commune de BERRY-BOUY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Affiliés          | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 11                        |

L'an 2023, le 20 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

| Votes                |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 11            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en SOUS-PREFECTURE DE  
 VIERZON  
 Le :  
 Et  
 Publication au bulletin municipal

28 FEV. 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le :

28 FEV. 2023

D2023\_02\_10 – Plan de financement rénovation éclairage public Route du Fontillet / la Motte

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une panne de l'éclairage public Route de Fontillet et à La Motte, le SDE18 a envoyé un plan de financement pour des travaux de rénovation.

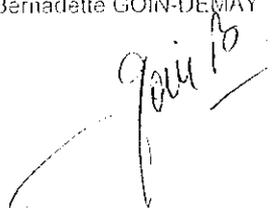
Le cout global H T ..... 1 617.02 €  
 Prise en charge par le SDE 18 ..... 808.51 €  
 Prise en charge par la commune ..... 808.51 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan de financement ci-dessus.
  - Dit que les crédits seront à inscrire sur le budget 2023
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
 En mairie le 27/02/2023  
 Le Maire  
 Bernadette GOIN-DEMAY




La secrétaire de séance  
 Katy MEYER



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 11                        |

| Vote           |  |
|----------------|--|
| A l'unanimité  |  |
| Pour : 11      |  |
| Contre : 0     |  |
| Abstention : 0 |  |

L'an 2023, le 20 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON,  
Le : 28 FEV. 2023  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le :

28 FEV. 2023

D2023\_02\_09 -- Travaux d'entretien et extension éclairage public. Délégation au Maire

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de Berry-Bouy est amené à effectuer ponctuellement des travaux de rénovation de l'éclairage public qui, pour des raisons techniques, n'entrent pas dans le champ d'application du contrat de maintenance annuel.

Plus rarement, la collectivité réalise des petits travaux d'entretien d'extension ou de renforcement de l'éclairage public.

Tous ces travaux font l'objet de plans de financement établis par les services du Syndicat d'Energie du Cher et validés ensuite par la présente assemblée.

L'engagement de ces travaux relève du pouvoir décisionnel du maire.

Considérant qu'il est nécessaire de réduire les délais d'intervention de ces travaux afin de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement établis par le Syndicat d'Energie du Cher dans la limite de 2 000.00 € (deux mille euros) de la part incombant à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-24,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune de Berry-Bouy en date du 5 février 2004, délibération n°09/02/04 actant le transfert au Syndicat d'Energie du Cher la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer les plans de financement prévisionnels établis par le Syndicat d'Energie du Cher, relatifs aux travaux d'éclairage public dans la limite de 2 000.00 € (deux mille euros) de la part incombant à la commune ;
- Dit que cette délégation est valable pour la durée du mandat en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/02/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance  
Katy MEYER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 11                        |

| Vote           |  |
|----------------|--|
| A l'unanimité  |  |
| Pour : 11      |  |
| Contre : 0     |  |
| Abstention : 0 |  |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON  
 Le : **28 FEV 2023**  
 Et  
 Publication ou notification du :

L'an 2023, le 20 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le :

**28 FEV 2023**

**D2023\_02\_08 – Tarification du gîte du moulin au 20 février 2023**

Annule et remplace la délibération D2022\_12\_09

Entendu l'exposé de Madame le Maire-Adjoint,  
 Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location pour le gîte Le Moulin à compter du 20 février 2023

- Décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 20 février 2023

| Semaine (du samedi 15h au samedi 10h)            | Tarif hors Berry-Bouy |            | Tarif habitants |            |
|--|-----------------------|------------|-----------------|------------|
|  | Petit Gîte            | Grand Gîte | Petit Gîte      | Grand Gîte |
| Haute saison                                     | 1 114,00 €            | 1 575,00 € | 1 058,00 €      | 1 496,00 € |
| Moyenne saison                                   | 943,00 €              | 1 328,00 € | 896,00 €        | 1 262,00 € |
| Basse saison                                     | 770,00 €              | 1 080,00 € | 732,00 €        | 1 026,00 € |
| Mid-Week (4 nuits du lundi 17 h au vendredi 10h) |                       |            |                 |            |
|  | Petit Gîte            | Grand Gîte | Petit Gîte      | Grand Gîte |
| Moyenne saison                                   | 590,00 €              | 807,00 €   | 561,00 €        | 767,00 €   |
| Basse saison                                     | 490,00 €              | 667,00 €   | 465,00 €        | 634,00 €   |
| Nuitée en semaine (du lundi au vendredi)         |                       |            |                 |            |
|  | Petit Gîte            | Grand Gîte | Petit Gîte      | Grand Gîte |
| Moyenne saison                                   | 147,00 €              | 202,00 €   | 140,00 €        | 192,00 €   |
| Basse saison                                     | 123,00 €              | 167,00 €   | 117,00 €        | 159,00 €   |

|  |            |            |            |            |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Week-end (du vendredi 17h au dimanche 17h) | Petit Gîte | Grand Gîte | Petit Gîte | Grand Gîte |
| Haute saison                               | 510,00 €   | 700,00 €   | 485,00 €   | 665,00 €   |
| Moyenne saison                             | 453,00 €   | 625,00 €   | 430,00 €   | 594,00 €   |
| Basse saison                               | 409,00 €   | 561,00 €   | 389,00 €   | 533,00 €   |
| Nuitée supplémentaire (de 17h à 17h)       | Petit Gîte | Grand Gîte | Petit Gîte | Grand Gîte |
| Haute saison                               | 246,00 €   | 308,00 €   | 234,00 €   | 293,00 €   |
| Moyenne saison                             | 223,00 €   | 273,00 €   | 212,00 €   | 259,00 €   |
| Basse saison                               | 201,00 €   | 242,00 €   | 191,00 €   | 230,00 €   |
| Nuitée location semaine avec week end      | Petit Gîte | Grand Gîte | Petit Gîte | Grand Gîte |
| Haute saison                               | 159,00 €   | 225,00 €   | 151,00 €   | 214,00 €   |

- Décide d'appliquer un tarif spécial pour le week-end prolongé de l'Ascension, à compter du 20 février 2023

|                  | Tarif hors Berry-Bouy |            | Tarif habitants |            |
|------------------|-----------------------|------------|-----------------|------------|
|                  | Petit Gîte            | Grand Gîte | Petit Gîte      | Grand Gîte |
| Première nuitée  | 268,00 €              | 321,00 €   | 255,00 €        | 305,00 €   |
| Deuxième nuitée  | 246,00 €              | 289,00 €   | 234,00 €        | 275,00 €   |
| Troisième nuitée | 225,00 €              | 268,00 €   | 236,00 €        | 255,00 €   |
| Quatrième nuitée | 203,00 €              | 246,00 €   | 193,00 €        | 234,00 €   |

- Décide d'appliquer des tarifs spéciaux pour Noël et la Saint Sylvestre, à compter du 20 février 2023

|                  | Tarif hors Berry-Bouy |            | Tarif habitants |            |
|------------------|-----------------------|------------|-----------------|------------|
|                  | Petit Gîte            | Grand Gîte | Petit Gîte      | Grand Gîte |
| Première nuitée  | 278,00 €              | 332,00 €   | 264,00 €        | 315,00 €   |
| Deuxième nuitée  | 257,00 €              | 310,00 €   | 244,00 €        | 295,00 €   |
| Troisième nuitée | 225,00 €              | 278,00 €   | 213,00 €        | 264,00 €   |

- Décide de fixer comme suit les tarifs fidélités, à compter du 20 février 2023

|  |       |
|--|-------|
| A partir de la deuxième location   | - 5 % |
| Location commune des gîtes Auberge et Moulin                             | - 5%  |
| A partir de la 1 <sup>er</sup> location pour les habitants de Berry-Bouy | - 5%  |
| A partir de la 2 <sup>ème</sup> semaine pour les extérieurs              | - 5 % |

- Décide de fixer comme suit les cautions, à compter du 20 février 2023

|                | Petit gîte | Grand Gîte |
|----------------|------------|------------|
| Caution gîte   | 400,00     | 550,00     |
| Caution ménage | 150,00     | 200,00     |

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

28 FEV 2023

ID : 018-211800289-20230228-D2023\_02\_08-DE

- Décide de fixer comme suit les options suivantes (sans réduction possible), à compter du 20 février 2023

|  | TARIF |
|--|-------|
| Accessoires de puériculture prix / jour                  | 5 €   |
| Accueil des animaux : prix/jour et /animal               | 5 €   |
| Forfait électricité et eau pour les campings car/ nuitée | 10 €  |

- Décide de fixer comme suit les prestations suivantes, à compter du 20 février 2023
  - o Les draps seront loués selon les tarifs appliqués par le prestataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

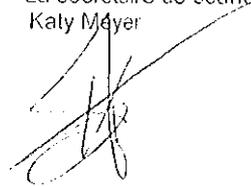
- Approuve tous les tarifs indiqués ci-dessus
- Décide que des adaptations aux tarifs en vigueur peuvent être envisagées pour la location du gîte le Moulin en fonction du nombre de jours de présence, et du nombre de personnes.
- Décide que le ménage du gîte le Moulin est inclus dans le tarif de location. Les locataires sont invités à laisser le gîte dans un état acceptable. En cas de non-respect de cette clause, la caution de 150€ (le petit gîte) ou de 200€ (grand gîte) ne sera pas restituée.
- Décide la révision des tarifs du gîte le Moulin chaque nouvelle année

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/02/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance  
Katy Meyer



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 11                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 11      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L'an 2023, le 20 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

**Présents :** Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROFENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON.

Le 28 FEV. 2023  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le :

28 FEV. 2023

D2023\_02\_07 – Règlement de fonctionnement du multi accueil

Madame Meyer expose aux membres du conseil municipal que suite aux évolutions législatives, le règlement de fonctionnement du multi accueil intègre le référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à compter de la présente délibération.

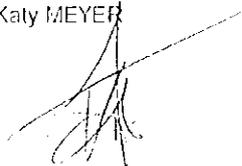
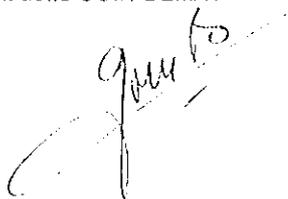
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le règlement de fonctionnement à compter du 20 février 2023
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/02/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY

La secrétaire de séance  
Katy MEYER



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 5        | 11                        |

| Vote          |    |
|---------------|----|
| A l'unanimité |    |
| Pour          | 11 |
| Contre        | 0  |
| Abstention    | 0  |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Le 28 FEV 2023  
Et  
Publication du présent acte au

L'an 2023, le 20 Février à 19.00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie

### D2023\_02\_06 – Demande de subvention pour l'association "Bien vivre à Berry-Bouy"

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal avoir reçu une demande pour une aide au financement de la cotisation annuelle d'affiliation à l'Ufolep pour un montant de 151 €. Cette nouvelle association a été créée en août 2022, et n'a pas bénéficié d'une subvention communale.

L'association « Bien vivre à Berry-Bouy » fera une demande de subvention au titre de l'année 2023.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 151€ pour aider au financement de la cotisation annuelle 2022.

Madame DUBOIS-DA COSTA quitte la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette demande exceptionnelle de subvention
- Autorise Madame le Maire à accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 151€.
- Dit que les budgets seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

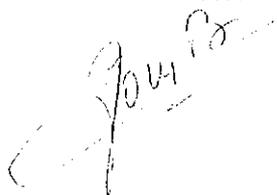
En mains, le 27/02/2023

Le Maire

Bernadette GOIN-DEMAY

La secrétaire de séance

Katy MEYER





Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28 FEV. 2023

ID : 018-211800289-20230228-D2023\_02\_05-DE

contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des auxiliaires de puéricultures classe normale, soit l'indice brut 389, indice majoré 386.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- dis que les crédits budgétaires seront à inscrire au budget 2023,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/02/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance  
Katy MEYER



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 11                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 11      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON

Le :

Et 20 FEV. 2023

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 20 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le :

28 FEV. 2023

### D2023\_02\_05 – Création et ouverture de poste d'auxiliaire de puériculture classe normale

Madame le Maire-Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire-Adjoint propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet pour prendre en charge l'accueil de l'enfant et de sa famille, contribuer au développement de l'enfant dans le cadre du projet du multi-accueil, respecter les règles de sécurité et d'hygiène à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Medico Sociale au grade d'auxiliaire de puériculture classe normale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance)

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 018-211800289-20230228-D2023\_02\_05-DE

Recevoir  
Levraut

contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des auxiliaires de puéricultures classe normale, soit l'indice brut 389, indice majoré 386.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- décide que les crédits budgétaires seront à inscrire au budget 2023,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/02/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



La secrétaire de séance  
Katy MEYER



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Affiliés          | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 11                        |

| Vote           |  |
|----------------|--|
| A l'unanimité  |  |
| Pour : 11      |  |
| Contre : 0     |  |
| Abstention : 0 |  |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON

Le : **28 FEV. 2023**  
Et  
Publication ou notification du

L'an 2023, le 20 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/02/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 15/02/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale, M. AYIVI Yann à Mme MEYER Katy

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MEYER Katy

Affichage en mairie le : **20 FEV. 2023**

D2023\_02\_04 – Convention relative à la fourrière animale pour l'année 2023

Madame le Maire propose de renouveler la convention relative au service de fourrière animale pour 2023.

Une seule convention nous a été transmise :

- Société SPA pour un montant de 0.70€ par habitant (1209) soit 846.30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention entre la commune de Berry Bouy et la Société SPA pour l'année 2023, relative à la fourrière animale,
- S'engage à verser une redevance annuelle de 846.30 €
- Dit que les montants seront inscrits au budget 2023
- Autorise Madame le Maire à la signer ladite convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/02/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY

La secrétaire de séance  
Katy MEYER

